



Aides aux Programmes Opérationnels

- Dispositif communautaire - 1^{er} pilier de la PAC -

Objectifs :

Organiser au mieux la production et la commercialisation des fruits et légumes en concentrant l'offre, en la programmant, en l'adaptant à la demande, tant en terme de quantité que de qualité, et en optimisant les coûts de production ; prévenir et gérer les crises afin d'assurer au mieux la stabilité du marché.

Descriptif

Les **programmes opérationnels** (PO) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale (SN) dont les objectifs déclinés donnent lieu à 8 types de mesures :

- Mesure de type 1 - Mesures visant à planifier la production
- Mesure de type 2 - Mesures visant à améliorer ou maintenir une production de qualité
- Mesure de type 3 - Mesures environnementales
- Mesure de type 4 - Mesures visant à améliorer la commercialisation
- Mesure de type 5 - Mesures de recherche et de production expérimentale
- Mesure de type 6 - Mesures de prévention et de gestion des crises
- Mesure de type 7 - Mesures de formation
- Mesure de type 8 - Autres mesures

Dans chaque mesure, l'**Organisation de Producteurs** (OP) inscrit des actions déclinées en catégories de dépenses :

- Achat/Investissement de l'OP : matériel amortissable ou non.
- Achat/Investissement du producteur : matériel amortissable ou non.
- Location : matériel qui ne peut pas être acheté, par exemple les ruches dans les vergers.
- Frais de personnel de l'OP : frais de personnel « au réel » pour la mise en œuvre d'une action de l'OP. Ils sont calculés sur la base du coût horaire.
- Frais de personnel de l'exploitation : idem que point précédent.
- Prestation de service lorsque l'OP ne dispose pas de personnel compétent pour la mise en œuvre d'une mesure.
- Forfaits : financement forfaitaire pour la mise en œuvre d'une action du PO (type de financement rarement mobilisé).

Chaque PO dure entre 3 et 5 ans et est mis en œuvre par année civile.

Cette aide n'est pas cumulable avec le FEADER, ni avec les aides du programme POSEI-France sur le financement d'une même action.

Modalités financières

Organisme payeur : FranceAgriMer.

Les PO sont financés par le Fonds Opérationnel (FO) constitué d'une part par l'aide communautaire et d'autre part par des contributions professionnelles (prélevées auprès des adhérents ou provenant des ressources propres de l'OP).

Dans les départements d'outre-mer, l'aide communautaire prend en charge 60% du montant des dépenses éligibles dans la limite des plafonnements suivant :

- plafond à 4,1% de la valeur de la production commercialisée (VPC) de l'OP (4.6% pour des mesures de prévention et de gestion des crises) ;
- plafonnement aux contributions prélevées par l'OP auprès de ses adhérents ;
- un type de mesure ne peut pas représenter plus de 66% du FO.

En 2012 les montants communautaires versés aux DOM au titre de cette aide ont été, au total, de **408 285,32 €** (dont 113 670,91 € à 1 OP en Guadeloupe, 228 696,88 € à 2 OP à La Réunion et 65 917,53 € à 1 OP en Martinique).

Bénéficiaires

- Les organisations de producteurs (OP) et les associations d'OP (AOP) de service reconnues au titre de l'article 125 ter du règlement (CE) n° 1234/2007.
- Critères d'éligibilité à la reconnaissance :
 - Le groupement de producteurs doit être composé d'au moins 5 membres ;
 - Dans les DOM, il doit présenter une VPC d'au moins 100 000 €.
- Les produits suivants n'entrent pas dans ce régime : les pommes de terre, les raisins, les bananes, le maïs doux, les pois, les haricots fourragers, les olives, les légumes racines (manioc, patate douce, ...), ...

Cadre juridique

Règlement (CE) N° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique»)

Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés

Arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°543/2011 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 10 juin 2013.

Pour en savoir plus

- Informations supplémentaires sur : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/OCM-fruits-et-legumes-Programmes-Operationnels-PO>